



Avis public

AVIS PUBLIC

Demande de révision administrative à l'égard du rôle d'évaluation foncière 2022-2023-2024

Conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Trois-Rivières, en vigueur au cours des exercices financiers 2022, 2023 et 2024, a été déposé au bureau de la soussignée le 3 septembre 2021 et toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

2. En 2024, ce rôle sera en vigueur pour une troisième année.

3. Toute personne ayant l'intérêt requis peut, sous l'autorité des articles 124 à 138.4 de la Loi, déposer une demande de révision administrative à l'égard de ce rôle au motif que l'évaluatrice ou l'évaluateur de la Ville n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter.

4. Pour être recevable, une telle demande de révision doit :

4.1 être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle concerné en vertu de la Loi ou au cours de l'exercice financier suivant;

4.2 être déposée au bureau de la soussignée ou lui être envoyée par courrier recommandé;

4.3 être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, lequel est disponible sur l'onglet « Demande de révision du rôle d'évaluation » sur le site web de la Ville à www.v3r.net;

4.4 être accompagnée de la somme d'argent déterminée conformément au Règlement sur les tarifs exigibles pour le traitement des demandes de révision se rapportant à l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière (2021, chapitre 35).

Trois-Rivières, ce 3 octobre 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière